

Affaire suivie par :
ce.sdjes92.jeunesse@ac-versailles.fr
01 82 08 39 17 – 01 82 08 39 18 – 01 82 08 39 11

Nanterre, le 27/04/2026

APPEL À PROJETS AU TITRE DU PROGRAMME BUDGETAIRE 163

« Action locale en faveur de la jeunesse »

ANNÉE 2026

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Cet appel à projet s'adresse en priorité aux associations agréées jeunesse éducation populaire et pour le soutien de projets conduits sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, les priorités suivantes sont fixées, dans le cadre des orientations ministérielles, régionales et départementales pour l'année 2026 :

• **Consolider la continuité éducative au sein des politiques de jeunesse et de sport**

La prise en compte des problématiques de santé mentale et de bien-être chez les jeunes sera recherchée, de même sont attendus des projets autour des compétences psychosociales.

• **Favoriser l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes**

Dans ce cadre, il s'agit de contribuer au renforcement de l'information et de la mobilité des jeunes ainsi que d'accompagner les jeunes dans leurs parcours de formation et d'insertion.

• **Inciter à l'engagement de la jeunesse**

Dans ce cadre, il s'agit de participer au développement d'une culture de l'engagement et de la citoyenneté chez les jeunes.

• **Transmettre les valeurs de la République et la laïcité**

Cet axe a vocation à se décliner dans tous les domaines de l'action éducative, sportive, culturelle, citoyenne... et sous différentes formes (actions, outillages...)

Une priorité sera donnée aux projets favorisant l'inclusion ainsi qu'à ceux impliquant des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

La seule voie de dépôt est la plateforme <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>. Tout dépôt papier sera considéré comme non valide.

La date limite de dépôt est fixée au **lundi 1er juin à 12H00 (midi)**. Tout dossier remis au-delà de cette date sera inéligible.

Le seuil minimal d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 500 €.

Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projets doivent démarrer avant le 31 décembre 2026 et doivent se dérouler sur le territoire des Hauts-de-Seine. Les demandes de subvention sont annuelles.

LES STRUCTURES ELIGIBLES :

Prioritairement les associations, fédérations ou unions d'associations agréées JEP peuvent recevoir une aide financière du ministère en charge de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Toute autre association qui existe depuis moins de trois ans peut également solliciter une subvention dans la limite de 3000 euros et sous réserve de l'examen de ses statuts et de son fonctionnement interne. Cette subvention « hors agrément » ne peut être renouvelée qu'une fois (soit être financée deux années consécutives).

Les collectivités locales conduisant un projet en faveur de la jeunesse.

CRITERES QUALITATIFS D'EVALUATION DES DOSSIERS :

Cohérence avec les orientations et priorités de la politique nationale et régionale (en termes de publics objectifs, orientations thématiques en particulier) ;

Qualité de la conception et de la méthodologie du projet (en termes d'évaluation des besoins, de cohérence des actions mises en œuvre, d'inscription du projet dans le territoire, de qualité du partenariat).

MESURES D'EVALUATION ET DE VALORISATION DES ACTIONS :

Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et indicateurs, ainsi qu'aux actions de diffusion des résultats.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION EN 2026

En 2026, le dépôt du dossier de demande de subvention est toujours dématérialisé et passe par la plateforme « Mon compte asso »

Un dossier trop succinct, incomplet ou hors délais expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif précis de l'action doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Le financement accordé engage l'association à mettre en œuvre l'action.

PROCEDURE: « MON COMPTE ASSO »

« Mon compte asso » est une version dématérialisée du dossier de demande de subvention Cerfa.

Il est nécessaire d'utiliser la dernière version des navigateurs Firefox, Google Chrome ou Opera et d'éviter Internet Explorer. Il est particulièrement conseillé de visionner les tutoriels avant d'utiliser le service.

a) CREER SON COMPTE

Le lien pour accéder au compte asso est : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Un tutoriel décrit en détail la procédure à suivre : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Une foire aux questions (FAQ) et une assistance sont disponibles sur la page d'ouverture de compte.

Pour créer un compte, il faut être en possession d'un n° SIREN : <https://www.insee.fr/fr/information/1948450> et d'un n° RNA : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119> ayant le format W000000000.

Le compte ne se crée pas au nom de l'association, mais au nom de la personne en responsabilité d'ouvrir un compte pour des demandes de subvention. **Il est recommandé de donner une adresse générique plutôt que l'adresse mail personnel de la personne ouvrant le compte.**

Après la création du compte, la structure reçoit un courriel de confirmation d'ouverture sous 24h. Ce mail contient un lien d'activation.

Pour les associations structurées en établissements, l'ajout des établissements secondaires s'effectue après réception du courriel d'activation.

Une fois le compte de l'association créé dans « mon compte asso », **les identifiants pour se reconnecter sont l'adresse de messagerie et le mot de passe.**

b) DEPOSER SA DEMANDE DE SUBVENTION

D'abord, cliquez sur « le compte asso » ; puis, sur « saisir une subvention » et suivez les cinq étapes de saisie.

Pensez à ENREGISTRER votre saisie régulièrement à chaque étape (la durée de saisie est d'une demi-heure), dans l'hypothèse où vous saisissez votre demande en plusieurs fois).

ETAPE 1 : Sélectionnez la subvention demandée à l'aide du code de l'appel à projet correspondant au département où se déroule l'action.

92 : 600

ETAPE 2 : Sélectionnez le demandeur et déclarez le représentant légal et la personne chargée du dossier (joindre une délégation de signature le cas échéant).

ETAPE 3 : Joignez les pièces suivantes (à jour au moment de l'envoi du dossier) ; au besoin les documents téléversés seront zippés (maximum : 10 mégas par document) :

-les statuts et la liste des dirigeants ;

-un RIB sur lequel votre adresse est identique à celle figurant sur l'avis SIRENE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ;

-les documents annuels comptables approuvés du dernier exercice clos (le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable...) ou tout document provisoire ; et le cas échéant, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes, pour

les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subvention ;

-le dernier rapport d'activité approuvé ou et/un rapport provisoire 2025 ;

-pour les renouvellements d'actions uniquement : le bilan définitif ou provisoire de l'action subventionnée au titre de l'année 2025 via le compte rendu financier Cerfa à partir du formulaire suivant :

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=15059>

ETAPE 4 : Décrivez votre projet de manière détaillée et claire. Vérifiez votre demande en cliquant sur « voir le récapitulatif de la demande » puis téléchargez le dossier Cerfa : [Association : demande de subvention \(Formulaire 12156*06\) | Service-public.fr](#). Si le signataire n'est pas le représentant légal, **n'oubliez pas de joindre une délégation de signature.**

Après la dernière étape (transmettre au service instructeur), la demande n'est plus modifiable.

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION EST FIXÉE AU LUNDI 1^{er} JUIN A 12H00 (MIDI)